

MAIRIE DE FAYENCE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE AVRIL DEUX MILLE ONZE



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mars 2011 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - A. BEUGIN - L. DUVAL - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -
Absents excusés	V. STALENQ - P. LABLANCHE (Procuration à JL. FABRE) - A. CARRO (Procuration à A. MAMAN) - B. TEULIERE (Procuration à JL. HURSAINT) - D. CARRERE - C. CANALES (Procuration à B. HENRY) - C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - S. VILLAFANE (Procuration à M. BRUN) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) - M. COULOMB (Procuration à A. GRIMAUULT) -
Secrétaire de séance	C. VERLAGUET

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07.03.2011, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Commission Communale NTIC : Modificatif - DCM 2011-04-026

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 07/04/2008 confirmée par celle du 16/04/2008, les commissions municipales ont été constituées pour la durée du mandat municipal comme suit :

- 5 membres : 04 sièges liste majorité
01 siège liste minorité
- ✚ Considérant que Monsieur Michel COULOMB a fait part, par courrier du 08/03/2011, pour raisons personnelles, de sa démission en qualité de membre de la commission Nouvelles technologies, information, signalétique et que Monsieur Raymond ABT est proposé pour le remplacer,
- ✚ Considérant que Monsieur ABT a confirmé verbalement sa candidature lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2011,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter la candidature de Monsieur Raymond ABT afin de respecter la composition pluraliste de la commission.

Le Conseil Municipal,

- ♦ **DECIDANT A L'UNANIMITE** de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et voulant respecter la pluralité d'expression dans les commissions,
- ♦ **DESIGNE** Monsieur Raymond ABT en qualité de membre de la commission Nouvelles Technologies, Information, Signalétique en remplacement de Monsieur Michel COULOMB par

VOIX	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	25	0	0

2) Suivi de la politique locale de santé

Monsieur le Maire, considérant l'absence excusée de Michel COULOMB, principal intéressé par le sujet, décide de reporter la présente question au prochain conseil municipal prévu le 28 avril 2011.

AFFAIRES FINANCIERES

3) Comptes de gestion 2010 : Approbation AEP et Assainissement - DCM/2011-04-011

a) BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Concernant l'approbation du compte de gestion par Madame Marie HÔ, Trésorier

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

♦ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

b) BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Concernant l'approbation du compte de gestion par Madame Marie HÔ, Trésorier

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

♦ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**4) Comptes administratifs 2010 des budgets annexes : Approbation -
DCM/2011-04-012**

Voir tableaux ci-après

83 112 055

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE FAYENCE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAYENCE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010
DES BUDGETS ANNEXES
SEANCE DU 04.04.2011**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Procurations : 7

Nombre de suffrages exprimés : 23

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

réuni sous la Présidence de Mme Monique CHRISTINE Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif des budgets annexes de l'exercice 2010 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2010

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés (29/03/2010)		1 034,67		364 237,04		365 271,71
Résultats affectés (29/03/2010)		214 309,29				214 309,29
Opérations de l'exercice	1 153 742,83	700 719,36	944 888,99	1 052 131,66	2 098 631,82	1 752 851,02
TOTAUX	1 153 742,83	916 063,32	944 888,99	1 416 368,70	2 098 631,82	2 332 432,02
Résultats de clôture	237 679,51			468 109,24	237 679,51	468 109,24
Restes à réaliser	39 668,96	253 752,00			39 668,96	253 752,00
TOTAUX CUMULES	1 193 411,79	1 169 815,32	944 888,99	1 416 368,70	2 138 300,78	2 586 184,02
RESULTATS DEFINITIFS	23 596,47			471 479,71		447 883,24

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés (29/03/2010)		76 236,78		831 355,60		907 592,38
Opérations de l'exercice	65 756,89	109 869,52	358 018,37	391 821,87	423 775,26	501 691,39
TOTAUX	65 756,89	186 106,30	358 018,37	1 223 177,47	423 775,26	1 409 283,77
Résultats de clôture		120 349,41		864 905,58		985 254,99
Restes à réaliser	154,15	74 964,00			154,15	74 964,00
TOTAUX CUMULES	65 911,04	261 070,30	358 018,37	1 223 177,47	423 926,41	1 484 247,77
RESULTATS DEFINITIFS		195 159,26		865 159,10		1 060 318,36

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 04/04/2011 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (le Maire s'étant retiré au moment du vote).

5) Principales orientations budgétaires dans le cadre des BP 2011 - 2ème partie du débat - DCM/2011-04-028

5.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le débat d'orientations budgétaires dans le cadre des BP 2011 a déjà fait l'objet d'une première partie lors de la séance du conseil municipal du 07 mars 2011. Cette 1ère partie a été consacrée à la présentation des points clefs de la Loi de Finances pour 2011 et de la Loi de Finances Rectificative pour 2010 d'une part et aux résultats 2010 du budget principal et des deux budgets annexes d'autre part.

Depuis cette séance, aucune information sur le plan fiscal et sur le plan des dotations de l'Etat n'a été portée à la connaissance de la commune. D'autre part, le Département n'a pas encore voté son budget qui le sera fin avril après le renouvellement des cantonales et les 1ers contacts avec les services du conseil général invitent à la prudence dans l'inscription des subventions pour 2011.

Le service financier communal a donc recensé les dépenses récurrentes en fonctionnement pour l'ensemble des budgets et a établi des prévisions de recettes en reconduisant le niveau global de fiscalité 2010 et celui des dotations ; les programmes d'investissement 2010 supprimés suite à la décision modificative de septembre ont été réinscrits et complétés par d'autres issus du recensement de chaque délégation puis discutés en bureau municipal.

De cette 1ère méthode d'approche budgétaire, présentée en commission des finances du 24 mars 2011, il en ressort les éléments suivants :

LE BUDGET PRINCIPAL

I - LES OBJECTIFS 2011

- 1) Maîtriser la pression fiscale au niveau des ménages d'autant que l'effet réel de la réforme sur la fiscalité n'est pas encore appréhendé
- 2) Limiter l'endettement à un capital constant pour les nouveaux investissements 2011 et le compléter éventuellement dans la limite de l'inscription 2010 en fonction des investissements 2010 en cours et reportés
- 3) Faire de 2011 :
 - l'année de la réfection de la voirie : par l'opération aménagement de ruelles du centre village complété par la réfection des réseaux, par l'inscription de différents travaux sur des murs de soutènement et par la continuité d'un programme d'emplois partiels sur les chaussées
 - l'année des investissements liés à la sécurité publique : ralentisseurs dans le centre village, réhabilitation de l'ancienne gendarmerie pour y installer la police municipale à l'étroit actuellement
 - l'année des nouvelles technologies par l'équipement de l'espace culturel en salle de cinéma numérique et 3D, la continuité de l'équipement informatique de différents services
 - l'année des études consacrées au futur multi-accueil et au futur centre urbain.

II - LE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : environ + 1,80%

- * Dépenses récurrentes avec cependant une hausse des dépenses d'énergie et une volonté d'accentuation dans le domaine du fleurissement, de la jeunesse, de la communication. Une hausse structurelle de la masse salariale suite à de nombreux avancements d'échelons cette année et avancements de grade liés à l'ancienneté complétée par 3 recrutements au service administratif.

- * Le virement à l'investissement est estimé à 1 000 000,00€, l'objectif étant de le conserver au minimum sur l'équivalence 2010 (soit 957 000€)

RECETTES :

- * Estimées à ce jour avec report 2010 des dotations de l'Etat et niveau de fiscalité identique. Les recettes ont été calculées sur la base du compte administratif 2010 et 2011 ne devrait pas présenter de différences notables pour tout ce qui concerne les recettes liées aux services, aux revenus du patrimoine. L'excédent de fonctionnement ressortirait à 1 152 214€.

III - L'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

* **Restes à réaliser 2010**

- o Immobilisations incorporelles : 53 877,63€
- o Immobilisations corporelles : 79 400,16€
- o Immobilisations en cours : 270 647,23€

* **Prévisions 2011**

- o Immobilisations incorporelles : env. 170 000€ (études multi-accueil, centre urbain, diagnostic PMR, PACT ARIM, divers logiciels)
- o Immobilisations corporelles : env. 305 000€ (cinéma numérique 3D, divers mobiliers et matériels dont cuisine centrale)
- o Immobilisations en cours : env. 1 400 000€ (programme de voirie, travaux école La Ferrière, travaux aménagements intérieurs hôtel de ville, travaux nouvelle police municipale, réfection du patrimoine bâti, ralentisseurs...)
- o Remboursement de la dette en capital : 359 000€
- o Autres dépenses : 98 622€ (travaux en régie, amortissement subventions)
- o Déficit d'investissement reporté : 217 262,75€

RECETTES :

* **Restes à réaliser 2010**

- o Subventions : 186 493€

* **Prévisions 2011**

- o Amortissements : 287 550,13€
- o FCTVA 2010 : 174 835€
- o TLE : env. 136 000€
- o Excédent de fonctionnement capitalisé : 434 694€
- o Nouvelles subventions (département quota 2010, DGE et DDR 2010 non inscrites) : env. 174 000€
- o Virement de la section de fonctionnement : env. 1 000 000€
- o Prêt d'équilibre : env. 350 000€ éventuellement complété par celui de 2010 non réalisé (135 500€)

L'ensemble de l'investissement pourrait être de l'ordre de 2 800 000€.

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

I - LES OBJECTIFS 2011

- 1) Poursuite des investissements structurants comme la 2ème tranche de la liaison Fayence-Seillans
- 2) Réhabilitation du réseau EP liée au programme de pavage de ruelles du centre village
- 3) Nouveaux investissements correspondant plus particulièrement à des réhabilitations de réseaux (quartier la Coste, les Cauvets, Captage du Ray)

II - L'EXPLOITATION

Il sera proposé certainement d'augmenter les tarifs considérant l'équilibre très ajusté de l'exploitation qui devrait s'inscrire au niveau habituel des dépenses.

III - L'INVESTISSEMENT

DEPENSES

*** Restes à réaliser 2010**

- o immobilisations en cours : 39 668,96€

*** Prévisions 2011**

- o - autres dépenses : env. 46 000€ (amortissement subventions, travaux en régie)
- o - immobilisations corporelles : env. 70 000€
- o - immobilisations en cours : env. 750 000€ (à arbitrer selon les possibilités de ressources)
- o - remboursement de la dette en capital : 86 221,26€
- o - déficit d'investissement reporté : 237 679,51€

RECETTES

*** Restes à réaliser 2010**

- o Subventions : 253 752€

*** Prévisions 2011**

- o Amortissements : 163 112€
- o Virement de la section d'exploitation et emprunt d'équilibre de longue durée devront compléter le financement considérant l'importance des travaux d'investissement

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

I - LES OBJECTIFS 2011

Ce sont les mêmes objectifs que pour le budget de l'eau sauf en ce qui concerne le captage du Ray.

II - L'EXPLOITATION

Il ne devrait pas être proposé d'augmentation de tarifs.

II - L'INVESTISSEMENT

DEPENSES

*** Restes à réaliser 2010**

- Immobilisations en cours : 154,15€

*** Prévisions 2011**

- Autres dépenses : 25 536€ (amortissements)
- Remboursement du capital de la dette : 13 982€
- Immobilisations corporelles : env. 24 000€
- Immobilisations en cours : env. 960 000€

RECETTES

*** Restes à réaliser 2010**

- Subventions : 74 964€

*** Prévisions 2011**

- Excédent d'investissement reporté : 120 349,41€
- FCTVA 2010 : 4094,00€
- Amortissements : 78 360€
- Le virement de la section d'exploitation devra compléter le financement de l'investissement sans qu'il soit besoin de recourir à un emprunt.

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir le débat, remercie particulièrement Madame Danielle ADER, Adjointe aux finances pour le suivi des budgets et des marchés publics au quotidien, pour l'analyse de la stratégie financière à adopter et pour son investissement avec le concours du service financier et de la direction générale de la mairie dans l'élaboration des budgets 2011 qui seront votés le 28 avril prochain.

Il remercie aussi tous les adjoints, qui dans le cadre de leurs délégations respectives, ont défini avec rigueur les priorités 2011 et se sont attachés à participer bien en amont au débat d'orientations budgétaires, notamment à travers leurs commissions.

Enfin, il remercie les services administratifs et techniques pour leur concours habituel.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

5.2 – DEBATS :

- ⇒ Monsieur Abt rappelle que la programmation de l'assainissement initiée par l'ancienne équipe municipale n'a pas été menée à son terme. Il s'interroge sur le devenir de celle-ci particulièrement au niveau de la Plaine considérant le futur PLU qui ne pourra pas consacrer ces zones en constructibles si le réseau assainissement E.U. est absent.
- ⇒ Monsieur le Maire précise que pour caractériser une zone en non constructible, l'inexistence d'un réseau assainissement n'est pas un élément aussi formel pour l'Etat. Il a pu constater ce fait dans le cadre de l'élaboration du PLU de Mons notamment. Par contre, il confirme que l'assainissement reste une priorité mais que l'opportunité de réaliser la liaison Fayence-Seillans a quelque peu bousculé l'ordre de la programmation.

6) Garantie d'emprunt prêt PLUS-PLUS BBC sans Préfinancement révisable livret A (prêt total de 383 407 €) souscrit par Var Habitat - DCM 2011-04-029

6.1 - EXPOSE :

- ✚ Vu la demande formulée par Var Habitat et tendant à solliciter l'action d'une garantie partielle de l'emprunt visé ci-dessous à hauteur de 50 %
- ✚ Vu le rapport établi par Madame ADER, Maire-Adjoint aux finances et concluant à accorder cette garantie partielle
- ✚ Vu pour les communes les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- ✚ Vu l'article 2298 du Code Civil ;

6.2 - DEBATS :

- ⇒ Monsieur ABT prend note de la non obligation de provisionner ce risque. Toutefois, il aimerait connaître la part réservataire de la commune de Fayence en ce qui concerne l'attribution des logements.
- ⇒ Madame CHRISTINE explique que l'attribution se répartit entre l'Etat, le Département et la commune sachant que le département, jusqu'à ce jour, accepte dans son quota les candidats proposés par la commune.
- ⇒ Monsieur ABT fait savoir qu'il a entendu dire que Var Habitat connaîtrait des difficultés financières pour cette opération de réhabilitation des 8 logements.
- ⇒ Monsieur le Maire réplique que cette difficulté d'équilibre financier ne concerne que l'opération de la Bonnefont pour laquelle Var Habitat est en effet toujours en recherche de partenaires financiers.
- ⇒ Monsieur ABT tient à rappeler aux anciens élus notamment la situation catastrophique de la SAMETOVAR, dans le cadre de la ZAC des Claux, qui a obligé la commune à déboursier des sommes conséquentes et informe que les membres de la minorité s'abstiendront sur l'ensemble des questions portant sur la garantie d'emprunts souscrits par Var Habitat.
- ⇒ Monsieur le Maire rétorque qu'il était impossible pour la commune de financer sur ses propres deniers l'acquisition et la réhabilitation des 8 logements de l'ex gendarmerie et qu'il aurait été aussi impensable de laisser ces bâtiments vides. Il se félicite au contraire de cette opération portée par Var Habitat qui va ramener des familles dans le haut du village et qui vont ainsi contribuer au dynamisme du commerce local.

6.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal,

DELIBERE A LA MAJORITE (Abstentions de R. ABT - M LEBRUN - A. GRIMAUULT + procuration M. COULOMB)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Fayence accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 383 407 € souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt **PLUS** est destiné à financer l'acquisition amélioration de 8 logements (6 PLUS - 2 PLA1) ex gendarmerie de Fayence.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- ✓ **Montant du prêt :** 383 407 €
- ✓ **Durée totale du prêt :** 40 ans
- ✓ **Périodicité des échéances :** annuelle

- ✓ **Index** : Livret A
- ✓ **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- ✓ **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : La Commune autorise le Maire à intervenir au contrat du prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour mémoire : **PLUS : Prêt Locatif à Usage Social**

7) Garantie d'emprunt prêt PLUS-PLUS BBC sans préfinancement révisable livret A (prêt total de 199 656 €) souscrit par Var Habitat - DCM 2011-04-030

Le Conseil Municipal,

- ✚ Vu la demande formulée par Var Habitat et tendant à solliciter l'action d'une garantie partielle de l'emprunt visé ci-dessous à hauteur de 50 %
- ✚ Vu le rapport établi par Madame ADER, Maire-Adjoint aux finances et concluant à accorder cette garantie partielle
- ✚ Vu pour les communes les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- ✚ Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE A LA MAJORITE (Abstentions de R. ABT – M LEBRUN – A. GRIMAUULT + procuration M. COULOMB)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Fayence accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 199 656 € souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt **PLUS foncier** est destiné à financer l'acquisition amélioration de 8 logements (6 PLUS - 2 PLAI) ex gendarmerie de Fayence.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- ✓ **Montant du prêt** : 199 656 €
- ✓ **Durée totale du prêt** : 50 ans
- ✓ **Périodicité des échéances** : annuelle
- ✓ **Index** : Livret A
- ✓ **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**

- ✓ **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : La Commune autorise le Maire à intervenir au contrat du prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

8) Garantie d'emprunt prêt PLAI-PLAI BBC sans préfinancement révisable livret A (prêt total de 134 761 €) souscrit par Var Habitat - DCM/2011-04-031

Le Conseil Municipal,

- ✚ Vu la demande formulée par Var Habitat et tendant à solliciter l'action d'une garantie partielle de l'emprunt visé ci-dessous à hauteur de 50 %
- ✚ Vu le rapport établi par Madame ADER, Maire-Adjoint aux finances et concluant à accorder cette garantie partielle
- ✚ Vu pour les communes les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- ✚ Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE A LA MAJORITE (Abstentions de R. ABT – M. LEBRUN – A. GRIMAUULT + procuration M. COULOMB)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Fayence accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 134 761 € souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer l'acquisition amélioration de 8 logements (6 PLUS - 2 PLAI) ex gendarmerie de Fayence.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- ✓ **Montant du prêt** : 134 761 €
- ✓ **Durée totale du prêt** : 40 ans
- ✓ **Périodicité des échéances** : annuelle
- ✓ **Index** : Livret A
- ✓ **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- ✓ **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : La Commune autorise le Maire à intervenir au contrat du prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour mémoire : PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

9) Garantie d'emprunt prêt PLAI-PLAI BBC sans préfinancement révisable livret A (prêt total de 70 176 €) souscrit par Var Habitat - DCM/2011-04-032

Le Conseil Municipal,

- ✚ Vu la demande formulée par Var Habitat et tendant à solliciter l'action d'une garantie partielle de l'emprunt visé ci-dessous à hauteur de 50 %
- ✚ Vu le rapport établi par Madame ADER, Maire-Adjoint aux finances et concluant à accorder cette garantie partielle
- ✚ Vu pour les communes les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- ✚ Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE A LA MAJORITE (Abstentions de R. ABT – M. LEBRUN – A. GRIMAUULT + procuration M. COULOMB)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Fayence accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 70 176 € souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt **PLAI foncier** est destiné à financer l'acquisition amélioration de 8 logements (6 PLUS - 2 PLAI) ex gendarmerie de Fayence.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- ✓ **Montant du prêt :** 70 176 €
- ✓ **Durée totale du prêt :** 50 ans
- ✓ **Périodicité des échéances :** annuelle
- ✓ **Index :** Livret A
- ✓ **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- ✓ **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : La Commune autorise le Maire à intervenir au contrat du prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

10) Demande de subvention au titre de la DETR : Renforcement de la distribution eau potable quartier «La Coste» - DCM/2011-04-033

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de Finances pour 2011 a fusionné la DGE (Dotation Globale d'Équipement) et la DDR (Dotation de Développement Rural) pour constituer la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) afin de rationaliser le fonctionnement de ces 2 dotations dont le montant consacré en 2011 est égal à la somme 2010 des 2 dotations.

Le 11 février 2011 s'est tenue en préfecture une réunion de la commission des élus aux fins d'arrêter les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR, de fixer les fourchettes des taux de subvention, de déterminer la clef de répartition de l'enveloppe 2011 entre collectivités de moins de 2 000 habitants et celles comptant de 2 000 à 20 000 habitants.

Les priorités 2011 sont donc les suivantes :

- la prévention des déchets
- les travaux d'alimentation en eau potable et en assainissement
- les investissements d'ordre scolaire et de garde d'enfants
- les travaux permettant la prévention des incendies de forêts
- les opérations d'aménagement et de réhabilitation de logements et d'hébergements à vocation sociale ou d'insertion
- les travaux de construction et de réhabilitation des mairies, des bâtiments communaux et des bâtiments des communautés de communes
- les travaux sur les parties communes des cimetières ainsi que la création de jardins du souvenir
- les opérations relatives au développement économique ou social des collectivités rurales ainsi que les actions en faveur des espaces naturels
- les opérations relatives au développement et au maintien des services publics en milieu rural
- les projets favorisant le recours aux nouvelles technologies ainsi que les projets locaux d'aménagement numérique

La commission a déterminé un taux moyen de subvention de 30% par opération dans une fourchette allant de 20 à 60% du montant hors taxe.

FAYENCE étant éligible à la DETR, il convient d'adresser à Monsieur le préfet du Var les dossiers relatifs aux projets susceptibles d'être retenus pour l'année 2011.

Monsieur le Maire propose l'opération suivante entrant tout à fait dans les priorités 2011 :

⇒ Renforcement de la distribution d'eau potable au quartier « La Coste »

Objectifs de cette réhabilitation :

Le quartier « la Coste » est actuellement desservi par une canalisation vétuste en amiante ciment qui présente de nombreuses fuites. Outre les problèmes de contamination de l'eau par l'amiante, cette canalisation est sous dimensionnée pour ce quartier dense qui va s'urbaniser encore pour devenir une extension du centre-ville.

D'autre part, la défense incendie n'est pas assurée correctement à ce jour dans le quartier.

Descriptif de l'investissement :

- fourniture et pose de 250 ml de canalisation fonte Ø 100
- fourniture et pose de 150 ml de canalisation PEHD Ø 75
- fourniture et pose de 17 dispositifs de branchements
- désamiantage avec dépose de la canalisation existante
- fourniture et pose de 2 poteaux incendie

L'ensemble des travaux est évalué à 200 000,00€ HT soit 239 200,00€ TTC pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

Le plan de financement de l'opération pourrait s'établir comme suit :

Etat (DETR - 30%)	60 000,00€
Autofinancement (70%)	140 000,00€
TOTAL HT	200 000,00€
TVA 19,60%	39 200,00€
TOTAL TTC	239 200,00€

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** l'inscription de cette opération pour un montant total HT de 200 000,00€ en vue de l'obtention de la DETR au titre de l'année 2011
- ♦ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus
- ♦ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux de 30% soit 60 000,00€ au titre de la DETR
- ♦ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération feront l'objet d'inscription au budget primitif annexe de l'eau 2011.

PERSONNEL COMMUNAL

11) Approbation du plan de formation 2011 validé par le CTP-DCM/2011-04-034

11.1 - EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que l'article 7 de la Loi du 12 juillet 1984 modifiée par l'article 7 de la Loi du 19 février 2007 prévoit « que les régions, les départements, les communes établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

Le plan de formation est un outil devant, d'une part, prendre en compte le développement des compétences internes et d'autre part permettre le dialogue social à travers son élaboration puis son contenu.

Il doit :

- conjuguer les objectifs prioritaires de la commune avec les attentes individuelles des agents
- prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF)

- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement
- prendre en compte les préparations aux concours et examens professionnels, la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Madame CHRISTINE informe que la majorité des actions de formation relève du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et que d'autres formations plus spécifiques (surtout liées à la sécurité) sont assurées par des organismes agréés dont le coût est facturé à la commune.

Depuis 2010, ce formalisme est respecté même si les agents ont toujours bénéficié de formations suivant leurs demandes.

Les priorités de l'année 2010 ont été portées sur des actions de formation renforçant les connaissances sur les conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

En 2011, les objectifs ont été arrêtés comme suit :

- satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires
- contribuer aux évolutions promotionnelles des agents
- développer l'accès à la formation de manière équitable entre les agents

D'autre part, des formations spécifiques pour les services techniques et le service des eaux et assainissement ont été identifiées pour un montant prévisionnel de 18 376€ TTC à répartir sur le budget principal et le budget eau.

Le Comité Technique Paritaire (CTP) a été consulté le 27 janvier sur le projet de plan de formation 2011 des agents et a rendu un avis favorable.

11.2 - DEBATS :

- ⇒ Monsieur Lebrun souhaite connaître le suivi individuel des formations 2010 effectivement réalisées à travers un document récapitulatif.
- ⇒ Monsieur le Maire l'invite à se rapprocher du service Ressources Humaines qui pourra lui donner tous les renseignements utiles sachant qu'il y a un suivi individualisé des formations. Il prend note, que pour l'année 2012, il sera présenté en même temps que le plan de formation 2012 un document récapitulant les formations effectives de 2011.

11.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame CHRISTINE, et après avoir pris connaissance au préalable du document complet qui reflète les besoins recensés après avis de chaque chef de service et considérant la consultation favorable du CTP, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de formation pour l'année 2011
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à sa mise en application dans les budgets respectifs
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents ou conventions nécessaires.

AFFAIRES SPORTIVES

12) Convention de mise à disposition d'un terrain pour la pratique du rugby avec la Communauté de Communes - DCM/2011-04-035

12.1 - EXPOSE :

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que l'association Rugby-club du Pays de Fayence dont l'activité est reconnue d'intérêt communautaire a besoin d'une aire de jeu pour lui permettre les entraînements sportifs des joueurs.

A ce jour, les intéressés se déplacent à Roquebrune sur Argens ce qui génère des frais et une difficulté organisationnelle.

La Communauté de Communes compétente, selon ses statuts, en matière de création et de gestion d'équipements sportifs autres dont la portée concerne l'ensemble des communes du canton est à la recherche d'un nouveau terrain d'entraînement d'accueil pour ladite association et a sollicité la commune de FAYENCE propriétaire au lieudit « la Camandoule » de terrains cadastrés section I n° 527 - 741 - 743 qui pourraient répondre aux attentes de l'association.

La commune de FAYENCE pourrait ainsi mettre à la disposition de la Communauté de Communes une partie de ces parcelles dont la surface sera à fixer suivant les besoins réels du rugby-club dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition gracieuse sous réserve de la conclusion d'une convention entre la communauté de communes et le rugby-club du Pays de Fayence
- Prise en charge par la Communauté de Communes de l'aménagement du terrain pour la pratique de l'activité sportive (poteaux, main courante et tous autres équipements répondant aux normes en vigueur pour la pratique du sport concerné) l'ensemble démontable, à l'exclusion de tout bâtiment et autres structures permettant le rassemblement de joueurs et autres personnes (vestiaires, tribunes...) et à l'exclusion de tous travaux modifiant la nature du sol (imperméabilisation, parkings...) une partie du terrain étant classée en zone rouge inondable et en espace boisé classé
- Entretien par la Communauté de Communes tout au long de l'année du terrain y compris pendant l'intersaison sportive
- Durée de mise à disposition liée à la pratique exclusive de l'activité sportive avec possibilité de dénonciation pour cas de force majeure ou pour des motifs de nécessité publique (construction publique, aménagement, cession du terrain...)
- A l'expiration de la convention remise du terrain à la commune sans compensation indemnitaire même dans le cas où les aménagements sont conservés

La Commission des Sports réunie le 03 février 2011 a émis un avis favorable sur le principe de mise à disposition d'une partie de la propriété communale auprès de la Communauté de Communes.

12.2 - DEBATS :

⇒ Monsieur le Maire fait savoir que le club de rugby existe depuis 2002 et qu'il a squatté, faute de structure dédiée et adaptée, un peu dans toutes les communes : à Seillans ; à Fayence derrière l'école maternelle « La Colombe »...

Un terrain aux normes coûterait environ 580 000,00€. Tourrettes, dans le cadre de sa révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, avait consacré un terrain de 2 hectares au sport, dont le rugby, mais cette révision a été rendue caduque par l'Etat. Donc, depuis 2010, les enfants sont dirigés le mercredi vers les équipements du club du Val d'Argens de Roquebrune/Le Muy et le samedi vers le stade de football intercommunal à Fayence.

Monsieur le Maire informe que le terrain à la Camandoule restera en herbe et qu'il sera entretenu et équipé par la Communauté de Communes par des poteaux, une main courante et autres équipements éventuels démontables. Le rugby est en plein essor et le club compte 60 enfants : il s'agit donc, à travers cette mise à disposition, d'aider le club qui devra faire ses preuves avant que la Communauté de Communes puisse envisager un investissement à long terme.

12.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur FENOCCHIO,

Considérant que la propriété susvisée est actuellement libre de toute occupation et peut être mise à la disposition de la communauté de communes pour qu'elle puisse maintenir l'activité du rugby sur le canton,

Considérant que la commune n'est pas dépossédée de son bien foncier et qu'elle pourra pour des motifs d'ordre public ou cas de force majeure dénoncer la mise à disposition sans toutefois mettre en péril la saison rugbystique

A L'UNANIMITE

- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition suivant les conditions susvisées avec la Communauté de communes du Pays de Fayence et dont le projet a été communiqué au préalable aux élus,
- ♦ **DIT** que la convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

AFFAIRES CULTURELLES

13) Tarification de spectacles - 2ème semestre 2011- DCM/2011-04-036

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Culture réunie le 17 février 2011 a émis un avis favorable sur l'organisation de différents spectacles pour le 2ème semestre 2011.

Elle propose la tarification indiquée ci-dessous qui a été adoptée par la commission :

DATES/HORAIRES LIEU	TYPES DE SPECTACLES	TARIFS VALIDES PAR LA COMMISSION
<u>VENDREDI 1 JUILLET 2011</u> Théâtre de Verdure à 21 h 00	<u>FAYENCE AUX COULEURS DE Pagnol</u> - Théâtre « <i>La Femme du Boulanger</i> »	Tarif plein : 12 € Tarif réduit* : 10 € Enfant Jusqu'à 13 ans : 6 €
<u>LUNDI 18 JUILLET 2011</u> Théâtre de Verdure à 21 h 00	<u>ORCHESTRE DE CHAMBRE DE TOULON ET DU VAR</u> « <i>Rondo Veneziano</i> »	Tarif plein : 14 € Tarif réduit* : 12 € Enfant Jusqu'à 13 ans : 8 €
<u>MERCREDI 10 AOUT 2011</u> Théâtre de Verdure à 21 h 00	<u>CONCERT MUSIQUE FOLKLORIQUE ET PROVENÇALE</u> « <i>Le Condor</i> »	Tarif plein : 14 € Tarif réduit* : 12 € Enfant Jusqu'à 13 ans : 8 €
<u>VENDREDI 19 AOUT 2011</u> Théâtre de Verdure à 21 h 00	<u>CONCERT REGGAE</u> « <i>Maracu'Jah</i> »	Tarif unique : 10 €
<u>VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011</u> Salle iris Barry à 20 h 30	<u>FAYENCE AUX COULEURS DE Pagnol</u> - Théâtre Trilogie « <i>De Marius à César en compagnie de Marcel Pagnol</i> »	Tarif unique : 12 €
<u>VENDREDI 21 OCTOBRE 2011</u> Salle Iris Barry à 20 h 30	<u>CHANT ET DANSE FLAMENCO spectacle</u> « <i>Flamenco Con Alma</i> »	Tarif plein : 14 € Tarif réduit* : 12 €
<u>DIMANCHE 23 OCTOBRE 2011</u> Salle Iris Barry à 15 h 30	<u>SPECTACLE HALLOWEEN ENFANTS</u> « <i>Merlin et Cici la Citrouille</i> »	Tarif unique : 6 €

DATES/HORAIRES LIEU	TYPES DE SPECTACLES	TARIFS VALIDES PAR LA COMMISSION
<u>DIMANCHE 4 DECEMBRE 2011</u> Salle Iris Barry à 16 h 00	<u>SPECTACLE DE NOËL</u> « La Sorcière aux Lorgnons »	Tarif unique : 6 €

***TARIF REDUIT :**

Pour les moins de 10 ans, les étudiants, les scolaires, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les associations cantonales et fayençoises à partir de 10 personnes, les familles nombreuses sur présentation de la carte de famille nombreuse, les employés municipaux, les comités d'entreprises cantonales à partir de 10 personnes sur présentation de la carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VALIDE** la tarification des spectacles communaux ci-dessus.

URBANISME

14) information sur les renoncations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renoncations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L. 2122-22-15° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA - Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
24/12/2010	Propriété bâtie section C N° 366 (lot 3) & 368 (lot 11) sur 199 m ²	Appartement	Rue Camille Laroute
03/02/2011	Propriété bâtie section D N° 917 sur 162 m ²	Appartement de 56,18 m ²	8 bis le Grand Jardin
17/02/2011	Propriété bâtie section C N° 834 (lots 16 & 17) sur 77 m ²	Appartement de 39,21 m ²	25 rue du Four du Mitan
21/02/2011	Propriété bâtie section C N° 287 & 288 sur 169 m ²	Habitation	Rue du Paty
21/02/2011	Propriété bâtie section D N° 745 & 753 sur 120 m ²	Habitation	Lotissement Le Grand Jardin
10/03/2011	Propriété bâtie section F N° 166 (lots 36 & 216)	Habitation de 28,70 m ²	Résidence le Sextant 101 & 102 Bld des Claux

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Subvention au Japon

Monsieur le Maire invite les élus à inscrire au budget primitif une subvention exceptionnelle de 500,00€ pour les sinistrés du Japon comme cela a été effectué pour les sinistrés d'Haïti. Celle-ci sera versée par le biais d'une association reconnue d'utilité publique. ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire fait savoir que la délibération sera prise en même temps que l'adoption du BP 2011 dans le cadre de l'attribution des subventions.

2. Agression en réunion

Monsieur le Maire informe que des adolescents ont été agressés, en plein jour, sur le parking du SUPERU par d'autres adolescents de la commune. Il a reçu en mairie avec Madame Christine les parents des victimes et devrait recevoir à court terme les parents des agresseurs. Il tient à souligner qu'il y a effectivement depuis quelques mois une agitation au quartier de l'ancienne Gare qui se manifeste par des incivilités (immondices de toutes sortes) des réunions de personnes échangeant des stupéfiants, s'adonnant à divers trafics. Cette situation a déjà été portée à la connaissance de la brigade de gendarmerie de Fayence. Monsieur le Maire précise qu'une réunion de quartier aura lieu au mois de mai à la Garelle et qu'il reste attentif et ferme.

3. Agression sur élève de l'école La Ferrage

Monsieur le Maire informe que Mesdames CHRISTINE et CANALES ont reçu les parents d'un élève de l'école La Ferrage qui a fait subir notamment des actes graves de malveillance à une élève de la même école pendant le temps de la cantine. Le propos de ce soir n'est pas de rapporter en détail les faits mais Monsieur le Maire, à qui la mère de l'enfant agressé a remis une copie d'un courrier du Directeur de l'école, tient à exprimer haut et fort son indignation quant au contenu de cet écrit. En effet, pour lui, répondre que l'école n'est pas concernée car les faits s'étant passés en dehors du temps scolaire, c'est faire fi des principes d'éducation et de responsabilité qui doivent primer en toutes circonstances. L'autorité ou la prise de responsabilité ne s'arrête pas à la porte de sortie de l'école. Monsieur le Maire s'interroge, face à une telle déresponsabilisation, sur l'agissement du Directeur s'il voyait une rixe entre élèves juste après la sortie de l'établissement : passerait-il son chemin en se disant qu'il n'est pas concerné ni responsable ? Monsieur le Maire précise qu'il fera connaître au prochain conseil d'école son ressenti sur cette attitude.

4. Election des membres de la CDCI

Monsieur le Maire fait savoir, que dans le cadre des élections des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, seule une liste de candidats a été déposée par l'Association des Maires pour l'ensemble des collèges.

Par arrêté en date du 07 mars 2011, Monsieur le Préfet du Var a désigné, sans élection, les représentants des 4 collèges. Pour information, Monsieur Jean-Pierre BOTTERRO, Président de la communauté de communes du Pays de Fayence, a été désigné parmi les représentants du 4^{ème} collège, à savoir : établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre section communes situées en zone de montagne.

5. Modification du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire informe qu'il a saisi le Tribunal Administratif de Toulon pour désignation d'un Commissaire-enquêteur. Le Projet de modification du POS sera adressé à brève échéance à tous les élus sous forme dématérialisée avec les plans sous forme papier.

6. Suites des études sur le barrage du Méaulx et du Rioutard

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de l'Endre a confié à la société SOGREAH les études de remise en eau du barrage du Riou de Méaulx et de vidange décennale du barrage du Rioutard.

Ainsi, le diagnostic du barrage du Riou de Méaulx et les différentes reconnaissances ont montré que la digue est en bon état mais que la conception du barrage, selon les directives des services de l'Etat à l'époque, souffre de graves défauts accentués par le non respect du cahier des charges initial :

- ✓ la conduite de vidange est fortement corrodée et n'est plus étanche : il convient de la traiter à l'aide d'une chemise en feutre imprégnée de résine durcie par polymérisation à la vapeur
- ✓ la conduite n'est pas enrobée dans du béton sur l'ensemble du linéaire et des zones sont potentiellement décomprimées : ce traitement nécessite la réalisation d'injections depuis la conduite
- ✓ il faut remplacer la vanne de vidange et reprendre la chambre des vannes
- ✓ il est important de mettre en place une vanne en amont de la conduite afin que la conduite de vidange ne soit plus en charge.

4 solutions de recalibrage de l'évacuateur de crues avaient été proposées par SOGREAH en 2001 (lors d'une 1ère étude), à savoir :

- excavation du chenal et reconstruction d'un seuil de contrôle et abaissement de 1 m de la retenue
- élargissement du chenal
- recul de la position du seuil
- mise en place de rehausses hydroplus.

En 2011, SOGREAH propose une rehausse du barrage de l'ordre de 2 mètres à l'aide d'une recharge aval ce qui augmenterait la lame d'eau sur l'évacuateur de crue. Un léger recalibrage du chenal devra être réalisé afin que celui-ci puisse évacuer le débit de la crue de projet. D'autres travaux annexes devront être effectués dans le même temps comme la reprise des drains à l'aval du barrage ; la reprise de la recharge aval autour de la conduite ; des compléments du dispositif d'auscultation. L'ensemble est estimé à 1 044 000,00€ HT et ceci uniquement pour une remise en eau du barrage conformément aux règles de l'art et suivant les prescriptions étatiques.

Toutefois, lors de cette étude et à la demande du Conseil Syndical, SOGREAH s'est penchée sur la possibilité d'exploiter le barrage en réserve d'eau potable. Des analyses d'eau effectuées tout au long de l'année 2010 ont permis de persévérer dans cette voie. Ainsi, si l'on voulait exploiter le volume maximal de la retenue soit 2,5 millions de m³, le coût de l'investissement avoisinerait les 5 millions d'euros et cela avec des difficultés techniques car il conviendrait de rehausser l'ensemble de 8 mètres.

Les Elus du syndicat se sont unanimement entendus sur la non poursuite d'un tel projet complètement disproportionné aux finances du syndicat et aux besoins des 3 communes que sont Fayence, St-Paul-en-Forêt et Seillans.

Ensuite a été étudiée la possibilité d'exploiter 1 million de m³ sur un volume total de retenue de 2 millions environ ce qui nécessiterait une rehausse totale de 4 mètres (compris déjà les 2 m pour la surverse).

Le Conseil Syndical, dans sa séance du 18 mars 2011, a décidé de modifier le contenu de la mission d'étude confiée à SOGREAH en abandonnant l'avant-projet de remise en service de l'ouvrage en l'état et en renforçant l'étude de faisabilité, à savoir : calage de la côte du lac en fonction des besoins et des apports ; AVP de rehausse du barrage avec optimisation des coûts pour l'exploitation estimée à ce jour d'1 million de m³ ; étude du coût de revient au m³ de la ressource en eau et ceci dans l'enveloppe budgétaire prévue au marché initial et de compléter cette mission par des études complémentaires portant notamment sur le coût d'une usine de traitement des eaux, de l'acheminement vers les 3 communes concernées de cette eau exploitable.

En ce qui concerne le barrage du Rioutard, Monsieur le Maire fait savoir que sa stabilité n'est pas remise en cause et qu'il va falloir procéder au vidage du lac avec des pompes au départ, puis procéder à son curage et à son inspection. SOGREAH va ainsi continuer à monter le dossier administratif d'autorisation de vidange qui devrait normalement s'effectuer courant 2012.

7. Création d'une piste de BMX

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu le Foyer Rural de Fayence-Tourrettes demandeur de l'utilisation de l'ancien terrain de football situé près du Vol à Voile pour y créer une piste de BMX.

Le foncier appartient au Syndicat du Vol à Voile qui par le biais d'une convention en 2005 l'a mis à disposition de la commune de Fayence pour l'activité football.

Monsieur FENOCCHIO, Maire-Adjoint délégué aux sports, est en charge du dossier qui demande une analyse approfondie considérant les mesures de sécurité à respecter notamment.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à émettre un 1er avis.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection sur le principe. D'autre part, Monsieur le Maire signale qu'il a aussi reçu une pétition pour la construction d'un skate-park dont l'étude est confiée à Philippe FENOCCHIO.

8. Exploitation des gaz de schiste en Provence

Monsieur le Maire fait savoir que des démarches ont été entreprises en vue d'obtenir des permis de prospection pour une éventuelle exploitation des gaz de schistes dans la région PACA. Il apparaît qu'au-delà des demandes déjà déposées pour des sites dans les départements des Alpes de Haute Provence, des Bouches du Rhône, du Var et du Vaucluse que c'est un tiers du territoire régional qui serait concerné par la recherche de gisements. C'est pourquoi, l'Assemblée Régionale, dans sa séance du 18/02/2011 a adopté un vœu prenant acte de la décision prise le 04 février 2011 par la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de suspendre les forages de prospection du gaz de schiste ; mettant l'accent sur le fait que cette recherche a été entreprise sans qu'aucune collectivité territoriale n'ait été préalablement consultée ni même informée ; demandant à l'Etat de ne délivrer aucun permis de recherche ou d'exploitation de gaz de schiste sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le Maire informe qu'à l'Hôtel de Région a eu lieu le jeudi 31 mars 2011 un ciné-débat sur la question du gaz de schiste avec projection en avant-première du film « Gasland » de Josh Fox.

L'Association Cantonale pour la Protection de l'Environnement (ACPE), par courrier du 14 mars 2011, invite les communes à prendre des arrêtés pour interdire toute recherche de gaz de schiste sur leur territoire car le moratoire de l'Etat n'efface pas la menace définitivement.

Monsieur le Maire invite les Elus à se prononcer sur la suite à donner à cette problématique.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide que la motion doit être portée par la Communauté de Communes.

Monsieur LEBRUN fait toutefois remarquer qu'il appartiendrait plutôt au Conseil Municipal de se prononcer car la Communauté de Communes n'a pas compétence en la matière d'une part et pèse peu en termes de population d'autre part.

9. Réunion publique sur le RLP

La réunion publique présentant les grandes lignes du projet de Règlement Local de Publicité et du projet de schéma directeur de signalisation aura lieu le MARDI 12 AVRIL 2011 à 18 heures dans la salle polyvalente du Coulet à Tourrettes.

10. Mutation de Mme la Directrice de la maternelle « la Colombe »

Madame Dominique VANDERVORST a fait connaître, par courrier du 19 mars 2011, sa mutation pour le Tarn et Garonne pour la rentrée 2011. Monsieur le Maire, qui l'a reçue très récemment, lui

exprime à nouveau tous ses remerciements et ceux de la commission des écoles pour son dévouement auprès des enfants de l'école maternelle « la Colombe » et lui souhaite une fin de carrière conforme à ses espérances.

11. Mutation du Lieutenant ROIFFÉ, commandant la Brigade de gendarmerie de Fayence

Le Lieutenant ROIFFÉ, commandant la Brigade de gendarmerie de Fayence est muté pour le Pays d'Arles. L'ensemble des Elus le remercie des excellentes relations tissées avec la commune pendant son commandement à la Brigade de gendarmerie de Fayence et de son implication dans le maintien de la sécurité publique dans le canton. Il lui souhaite une poursuite de carrière conforme à ses ambitions.

12. Calendrier

- Prochains Conseils Municipaux : le jeudi 28 avril et le lundi 30 mai 2011 à 19 heures.

13. Manifestations

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Monsieur LEBRUN fait savoir qu'il ne serait pas étonné que le Préfet du Var nous dirige sur d'autres structures intercommunales tant la Communauté de Communes du Pays de Fayence est insignifiante.

✓ Monsieur HURSAINT interroge sur le devenir des servitudes concernant les canalisations E.P. de la Combe d'Oriol et de la Croix des Luques. Un point sera fait avec l'administration sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE